



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 24032

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la circulaire n° 98-229 publié au BO du 26 novembre 1998. Cette circulaire prévoit le rétablissement de l'annualité du rythme de l'évaluation nationale en début de CE 2 et de 6e. Il lui demande s'il ne serait pas judicieux d'instaurer une évaluation pour tous les niveaux et notamment en école primaire pour déceler au plus vite les enfants en difficulté sans attendre le CE 2.

Texte de la réponse

L'évaluation nationale constitue une pièce importante, mais une pièce seulement, d'un dispositif plus complexe de suivi des élèves, de leurs progrès et de leurs difficultés. Cette opération a été créée en 1989, en accompagnement de la mise en oeuvre de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 et, en particulier, de l'organisation de la scolarité primaire en cycles pédagogiques. L'objectif de cette organisation était, et reste, d'ajuster l'action pédagogique aux acquis et besoins des élèves. A cette fin, des évaluations régulières sont préconisées : elles permettent de prendre la mesure de la réalité des apprentissages effectués et de mettre en place sans délai les soutiens appropriés si ces apprentissages sont insuffisants. Des banques d'outils d'aide à l'évaluation ont été fournies aux enseignants. Par ailleurs, pour affiner leurs propres évaluations et mieux comprendre des difficultés, voire des blocages, les maîtres de l'école primaire peuvent recourir à leurs collègues spécialisés, membres des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. Ces mêmes personnels interviennent pour apporter des aides spécifiques si la situation des élèves ne peut être prise en charge par les maîtres au sein de la classe. L'évaluation des élèves a toujours été et demeure, sous des formes qui ont évolué, une responsabilité importante dans l'exercice du métier d'enseignant. A l'école primaire, il doit être rendu compte aux parents des évaluations par l'intermédiaire du livret scolaire. L'évaluation nationale permet de faire le point des acquisitions à l'issue du cycle des apprentissages fondamentaux (début du CE 2) et du cycle des approfondissements (début de la classe de 6e). Elle ne prend pas en compte la totalité des champs disciplinaires et, en français et en mathématiques, ne porte que sur les connaissances et compétences considérées comme déterminantes pour l'adaptation aux enseignements du cycle qui débute. Elle fournit aux maîtres des points de repère car tous les élèves d'une classe d'âge sont soumis aux mêmes épreuves dans des conditions identiques et les résultats d'un échantillon représentatif d'élèves sont communiqués à toutes les écoles. L'annualité de cette opération a été rétablie parce qu'elle constitue une aide aux équipes pédagogiques à deux moments déterminants de la scolarité des élèves, sans se substituer aux autres formes d'évaluation.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24032

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 286

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2085